



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### PLF pour 2020 - Transfert des droits indirects

Question écrite n° 25170

#### Texte de la question

M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le transfert d'une partie des missions dites des « droits indirects » de la Direction générale des douanes et des droits indirect (DGDDI) prévu dans le projet de loi de finances pour 2020. En effet, ce texte décline le transfert de 11 taxes sur 14 en direction de la Direction générale des finances publiques se privant notamment des compétences spécifiques de l'administration douanière. En effet, la mise en œuvre de la perception de ces taxes est aujourd'hui assurée par les branches « opérations commerciales » (qui gère les redevables et effectue les contrôles de leurs installations) et « surveillance » (qui effectue les contrôles sur la route). Ces dernières se verront, à l'avenir, amputées d'une grande partie de leurs missions laissant planer un doute sur la pérennité de leur action. Aussi, il souhaiterait connaître les justifications avancées dans le cadre de ce transfert, et les perspectives dressées par le Gouvernement concernant le devenir de la DGDDI.

#### Texte de la réponse

L'objectif d'unification du recouvrement fiscal poursuivi par le Gouvernement passe par un transfert d'une partie des missions fiscales de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). La rationalisation des réseaux du recouvrement va conduire à concentrer progressivement l'essentiel du recouvrement des prélèvements obligatoires de nature fiscale et assimilée à la seule DGFIP – qui recouvre déjà 80 % de ces prélèvements en montant. Dans le prolongement de la LFI pour 2019, l'article 184 de la loi de finances pour 2020 prévoit le transfert du recouvrement de plusieurs taxes. Ces transferts concerneront a minima le recouvrement, avec une exploitation partagée des déclarations, voire un partage des contrôles de fiabilisation et de cohérence. Compte tenu des missions particulières de la Douane en matière de surveillance des flux économiques, de son expertise et de son organisation, les contrôles physiques de ces prélèvements, désormais partagés avec la DGFIP, seraient maintenus pour l'essentiel à la DGDDI, tant pour leur ciblage, leur programmation que pour leur réalisation et le traitement du contentieux (hormis, naturellement, celui lié au recouvrement). Afin de déterminer le périmètre précis des opérations transférées pour chacune des taxes, une expertise coordonnée par la mission « France Recouvrement » est conduite en concertation avec les administrations concernées. Cette méthode de travail a pour objectif de garantir l'efficacité de l'action de lutte contre les fraudes et de maintenir la performance actuelle de contrôle et de recouvrement, étant donné les enjeux qu'ils revêtent pour les finances publiques. Le transfert de ces missions ne remet donc aucunement en cause la mission de lutte contre la fraude de la DGDDI et notamment les fraudes à la valeur ajoutée, qui constitue l'une des priorités de la douane et de ses agents. De même, la douane poursuivra sa mission d'action économique, au plus près des territoires, auprès des opérateurs du commerce extérieur et pétroliers comme de la filière viticulture et des débitants de tabac. Par ailleurs, l'article 181 de la loi de finances pour 2020 prévoit également la généralisation du dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation auprès de la DGFIP (dispositif sur option depuis 2015), renforçant encore sa technicité et son efficacité dans la lutte contre la fraude en matière de TVA. Ainsi, les opérations de contrôle et de recouvrement, tant en matière de fraude à la TVA que dans les autres domaines de la lutte contre la fraude, font et continueront ainsi de faire l'objet d'une

attention toute particulière dans le travail mené par les deux directions. Ces transferts auront des conséquences pour les missions de la douane, mais également pour ses personnels, qui sont prises en compte. Aussi, les conditions de travail et l'accompagnement des agents concernés feront l'objet d'un examen attentif afin de répondre au mieux aux situations individuelles et professionnelles. Des travaux associant les représentants des personnels sont organisés depuis septembre 2019 pour préciser les modalités de transfert.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Causse](#)

**Circonscription :** Landes (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25170

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** [Action et comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Action et comptes publics](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 décembre 2019](#), page 10847

**Réponse publiée au JO le :** [17 mars 2020](#), page 2141